

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 mai 2024 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Me Magalie Hurteau, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE TENUES RESPECTIVEMENT, LE 9 AVRIL 2024 À 19H ET LE 15 AVRIL 2024, À 17H
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. AVIS DE MOTION
 - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 1332-2024 - Modifiant des dispositions du règlement numéro 430-92 abrogeant le règlement 339-89 concernant l'utilisation de l'eau provenant du réseau d'aqueduc de la Ville
 - 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 1333-2024 modifiant le règlement numéro 784-2006 concernant les cases de stationnement pour les véhicules avec remorque à bateau à la place François-De Sales-Gervais
6. RÈGLEMENT
7. DIRECTION DU GREFFE ET DES ARCHIVES
 - 7.1 Autorisation de signature - Baux de location de terres agricoles cultivables et renouvellement
 - 7.2 Autorisation de signature - Contrat de prêt à usage d'un local - Cercle des fermières de Contrecoeur
 - 7.3 Renouvellement - Mandat à l'Union des municipalités du Québec (Mandataire) Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029
 - 7.4 Dépôt - Certificat d'attestation de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 1327-2024 empruntant au

plus 563 000 \$ pour financer des travaux de réparation du pont p-14751 situé sur la rue Saint-Antoine au-dessus de l'autoroute 30 à Contrecoeur

- 7.5 Dépôt - Certificat d'attestation de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 1329-2024 concernant la création d'une réserve foncière pour les dépenses reliées à l'entretien et l'amélioration des infrastructures nautiques
- 8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 1er mai 2024
 - 8.2 Désignation des représentants - Détermination de leurs pouvoirs pour l'administration des affaires bancaires avec la Caisse Desjardins et abrogation de la résolution 2022-07-185
- 9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Dépôt - Rapport du mouvement du personnel - Convention et personnel surnuméraire
 - 9.2 Réorganisation - Direction du Service technique
- 10. LOISIR ET CULTURE
 - 10.1 Autorisation de fermeture de rues et aide technique - Course de boîtes à savon - Club Optimiste de Contrecoeur
 - 10.2 Autorisation de signature - Entente de service de navettes fluviales reliant les villes de Contrecoeur et de Lavaltrie avec la société Croisières Navark inc. - Les virées du fleuve 2024
 - 10.3 Autorisation de fermeture de rues- Trottifest au parc Henri-Lacroix - 8 juin 2024
 - 10.4 Autorisation de fermeture de rues et aide technique - Comité organisateur de la Fête nationale 2024
 - 10.5 Versement d'une aide financière - Organisme les événements Diable au coeur pour l'organisation du festival les diableries - Édition 2024
- 11. URBANISME
 - 11.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois d'avril 2024
 - 11.2 Approbation – Demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2024-033 – 4695, rue Joseph-Lamoureux - Lot 6 295 818 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 11.3 Approbation - Demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2024-057 - 5989, route Marie-Victorin - Lot 4 814 172 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 11.4 Approbation - Demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2024-060 - 4540, rue Louis-Fiset - Lot 6 481 805 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
- 12. ENVIRONNEMENT
- 13. TRAVAUX PUBLICS
- 14. ASSAINISSEMENT DES EAUX

15. SERVICE INCENDIE
16. COMMUNICATION
17. BIBLIOTHÈQUE
18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 18.1 Autorisation de signature - Avenant - Entente relative à l'initiative tarifaire de la Ville de Contrecoeur pour l'accès gratuit aux services de transport collectif pour étudiants et les personnes âgées de 65 ans ou plus
 - 18.2 Autorisation de signature - Vente définitive - Lot 5 024 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 18.3 Autorisation de signature - Promesse d'achat - Lot 5 024 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 18.4 Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Office régionale d'habitation de Marguerite-D'Youville
 - 18.5 Autorisation de signature - Avenant - Protocole d'entente entre la Ville et l'association Chasse et Pêche de Contrecoeur pour l'utilisation du parc Joseph-É. Chaput
 - 18.6 Versement d'une aide financière - Garde côtière auxiliaire canadienne
 - 18.7 Appui- Projet de patinoire protégée par un préau - Colonie des grèves de Contrecoeur - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
 - 18.8 Motion de félicitations - Nomination au poste de membre coopté - Directeur du service incendie de Contrecoeur, Bruno Isabelle
19. DÉPÔT
 - 19.1 Dépôt - Correspondance du MAMH concernant la Déclaration de réciprocité pour le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité.
 - 19.2
20. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
21. PÉRIODE DE QUESTIONS
22. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
23. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, la mairesse et présidente d'assemblée constate la régularité et déclare la séance ouverte à 19 h en présence du directeur général et de la greffière.

2024-05-092

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance dans un délai de soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée

pour le début de la séance conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté, tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-093

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE TENUES RESPECTIVEMENT, LE 9 AVRIL 2024 À 19H ET LE 15 AVRIL 2024, À 17H

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux du conseil municipal des séances ordinaire et extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Contrecoeur, tenues respectivement le 9 avril 2024 à 19h et le 15 avril 2024, à 17h00 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE les procès-verbaux du conseil municipal des séances ordinaire et extraordinaire tenues respectivement, le 9 avril 2024 à 19h et le 15 avril 2024 soient approuvés, tels qu'ils ont été rédigés.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales sur les sujets prévus à l'ordre du jour est allouée, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

La mairesse, les membres du conseil au besoin et les fonctionnaires répondent aux questions des personnes qui ont enregistré une question.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1332-2024 - MODIFIANT DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 430-92 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 339-89 CONCERNANT

L'UTILISATION DE L'EAU PROVENANT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à la modification du règlement numéro 1332-2024 - Modifiant le règlement numéro 430-92 concernant l'utilisation de l'eau provenant du réseau d'aqueduc de la ville

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller Pierre-Olivier Roy dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 1332-2024 - Modifiant le règlement numéro 430-92 concernant l'utilisation de l'eau provenant du réseau d'aqueduc de la ville.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1333-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 784-2006 CONCERNANT LES CASES DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES AVEC REMORQUE À BATEAU À LA PLACE FRANÇOIS-DE SALES-GERVAIS

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à la modification du règlement numéro 784-2006 concernant les cases de stationnement pour les véhicules avec remorque à bateau à la place François-De Sales-Gervais afin de permettre aux usagers d'utiliser la plate-forme Voilà pour leur transaction.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller Claude Dansereau dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 333-2024 modifiant le règlement numéro 784-2006 concernant les cases de stationnement pour les véhicules avec remorque à bateau à la place François-De Sales-Gervais.

DIRECTION DU GREFFE ET DES ARCHIVES

2024-05-094

AUTORISATION DE SIGNATURE - BAUX DE LOCATION DE TERRES AGRICOLES CULTIVABLES ET RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur est propriétaire de terres agricoles situées sur le rang du Ruisseau ;

CONSIDÉRANT QUE les terres agricoles sont propices à la culture maraîchère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue les terres pour fins agricoles depuis déjà plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les baux actuels sont échus depuis le 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, le locataire de l'une de ces terres a réservé une portion des terres pour les besoins de Rabiole et Dux'elles;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville d'octroyer un bail aux producteurs maraichers;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie des baux à intervenir entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

DE RENOUELER pour une période de trois (3) ans, soit rétroactivement du 1er avril 2024 au 31 mars 2027, le bail de location qui liait la Ville avec Philippe Moreau, le tout en contrepartie d'un loyer suivant les conditions prévues au bail.

DE RENOUELER pour une période d'un (1) an, soit rétroactivement du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, le bail de location qui liait la Ville avec Ferme Verbec inc, le tout au prix et suivant les conditions prévues au bail.

D'AUTORISER la location de terres agricoles cultivables situées sur le territoire de la Ville de Contrecoeur, avec des producteurs maraichers soient, Rabiole et Dux'elles et Bernard Toukou, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024, le tout au prix et conditions prévues au bail à intervenir avec les producteurs.

D'AUTORISER la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, les baux à intervenir relativement à la location de terres agricoles cultivables ainsi que tout autre document requis pour donner suite et effet à la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-095

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE PRÊT À USAGE D'UN LOCAL - CERCLE DES FERMIERES DE CONTRECOEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville et les cercles des fermières de Contrecoeur ont conclu un bail le 14 juillet 2023 concernant la location d'un local situé au Centre Aristide-Arpin au 272, rue de l'Église à Contrecoeur ;

CONSIDÉRANT QUE ce bail vient à échéance le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et les cercles des fermières de Contrecoeur souhaitent conclure un nouveau contrat;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'un contrat de prêt à usage, à titre gratuit, entre la Ville et les cercles des fermières de Contrecoeur, relativement à l'occupation d'un local à la charge de le lui rendre après un certain temps, est réalisée conformément aux articles 2313 et suivants du *Code civil du Québec (RLRQ c. CCQ1991)*;

ENCONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le contrat de prêt à usage à intervenir entre la Ville de Contrecoeur et les cercles des fermières relativement à l'occupation d'un local situé au Centre Aristide-Arpin au 272, rue de l'Église à Contrecoeur, pour une durée initiale de trois (3) ans à compter du 1er juillet 2024, renouvelable à échéance, soit après le 30

juin 2027, pour des périodes d'un (1) an chacune.

D'AUTORISER la mairesse et le directeur du loisir et de la culture, à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, le contrat de prêt à usage d'un local à intervenir, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-096

RENOUVELLEMENT - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MANDATAIRE) REGROUPEMENT D'ACHATS EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2024-2029

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19)* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1)*, la Ville de Contrecoeur souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Contrecoeur :

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029.

AUTORISE la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « *ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques* » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

QUE la présente résolution soit transmise à l'union des municipalités du Québec.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉPÔT - CERTIFICAT D'ATTESTATION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 1327-2024 EMPRUNTANT AU PLUS 563 000 \$ POUR FINANCER

DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU PONT P-14751 SITUÉ SUR LA RUE SAINT-ANTOINE AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE 30 À CONTRECOEUR

QUE le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur prenne connaissance du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 1327-2024, conformément à l'article 557 de la *loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2.

DÉPÔT - CERTIFICAT D'ATTESTATION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 1329-2024 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELIÉES À L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES NAUTIQUES

QUE le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur prenne connaissance du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 1329-2024, conformément à l'article 557 de la *loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2.

FINANCES

2024-05-097

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 1ER MAI 2024

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 1er mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et trésorerie de la Ville de Contrecoeur certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer au 1er mai 2024 totalisant 832 419,61 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 5 avril 2024 au 1er mai 2024 apparaissant à la liste soumise par la trésorière.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-098

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - DÉTERMINATION DE LEURS POUVOIRS POUR L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES BANCAIRES AVEC LA CAISSE DESJARDINS ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2022-07-185

CONSIDÉRANT la résolution 2022-07-185 désignant la trésorière à titre de signataire des opérations bancaires pour et au nom de la ville et nommant des substituts pour la remplacer;

CONSIDÉRANT la démission de cette employée et la récente nomination d'un directeur du service des finances et trésorerie, il y a lieu de désigner des représentants et de déterminer leurs pouvoirs pour l'administration des affaires bancaires avec la

Caisse Desjardins – Entreprises Rive-Sud et les autres institutions financières avec lequel la ville transige;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE NOMMER le directeur du service des finances et trésorerie, Stephan DOWOOU, à titre de représentant de la Ville de Contrecoeur à l'égard de tout compte qu'elle détiendra, tant vis-à-vis la Caisse Desjardins – Entreprise Rive-Sud que les autres institutions financières avec lesquelles la Ville transige ou est appelée à transiger ainsi que toute documentation relative aux affaires financières de la Ville.

Ce représentant exercera tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
- Obtenir le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission, la modification ou la révocation de cartes de crédit, de fixer les limites de crédit, de les majorer ou de les diminuer, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec les limites de crédit octroyées;
- Signer tout document et /ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la Ville.

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de signataires substitués au directeur du service des finances et trésorerie :

- Thierry Larrivée, directeur général
- Nicklaus Davey, directeur général adjoint.
- Anouk Lorion, directrice adjointe du service des finances et trésorerie (assistante-trésorière)

QUE les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;

QUE cette résolution soit en vigueur ce jour, et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu par les institutions financières.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

DÉPÔT - RAPPORT DU MOUVEMENT DU PERSONNEL - CONVENTION ET PERSONNEL SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, aux termes de la résolution 2023-12-338 adoptant le règlement numéro 1317-2023 modifiant le règlement 1009-

2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19)*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le dépôt du Rapport de mouvement du personnel - convention et personnel surnuméraire numéro MP-2024-05, préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 24 avril 2024 soit accepté et confirmé et,

QUE le rapport du mouvement du personnel soit annexé au présent extrait des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Contrecoeur.

2024-05-099

RÉORGANISATION - DIRECTION DU SERVICE TECHNIQUE

CONSIDÉRANT le pouvoir du conseil prévu à l'article 71 de la *Loi sur les cités et ville (RLRQ c. C-19)*, de procéder à la nomination de fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la cheffe de division du service de l'assainissement des eaux est responsable des installations de Contrecoeur et des municipalités de Verchères et de Calixa-Lavallée en vertu des ententes entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le titre actuel, spécifique à la division de l'assainissement des eaux, ne reflète pas le rôle et les responsabilités liés à cette fonction;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de conserver son personnel qualifié, et ce, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT l'importance de modifier le titre de l'emploi actuel et l'intégration à l'équipe de direction de la Ville, un membre du service de la gestion de l'eau, de façon à refléter les rôles et responsabilités à son travail et aux projets transversaux;

CONSIDÉRANT la réorganisation en conséquence de l'organigramme du service,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE le titre de « Cheffe/Chef de division de l'assainissement de l'eau » soit modifié pour celui de « Directrice/Directeur du Service de la gestion de l'eau ».

QUE le poste de Cheffe/Chef de division de l'assainissement de l'eau soit aboli en date des présentes;

QUE l'organigramme de la Ville de Contrecoeur soit modifié conséquemment à la création de ce nouveau poste.

QUE Catherine Bouchard soit nommée, rétroactivement au 10 avril 2024, aux conditions générales suivantes :

- Salaire annuel suivant la classe salariale « 10* », échelon « 8 » de la structure salariale en vigueur;

QUE les autres conditions mentionnées dans la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Contrecoeur*, adoptée par le conseil en novembre

2023, sous la résolution 2023-11-82 et ses amendements, et dont elle bénéficie actuellement sont maintenues.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

2024-05-100

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES ET AIDE TECHNIQUE - COURSE DE BOÎTES À SAVON - CLUB OPTIMISTE DE CONTRECOEUR

CONSIDÉRANT la réalisation d'une course de boîte à savon le 15 juin 2024 par le Club Optimiste de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT les besoins formulés par le Club Optimiste de Contrecoeur dans le cadre de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste de Contrecoeur est l'organisateur responsable de cette activité et qu'il est reconnu partenaire par la Ville de Contrecoeur dans le cadre de sa politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'activité sera reprise le lendemain en cas de pluie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Contrecoeur collabore physiquement à la réalisation de cet événement par l'entremise de ses Services.

QUE le Club Optimiste de Contrecoeur soit autorisé à fermer la rue Lajeunesse, de la rue L'Heureux à la rue Sainte-Thérèse, y compris les intersections qui croisent la rue Lajeunesse, le samedi 15 juin 2024, entre 7 heures et 17 heures.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, au Service de sécurité incendie de Contrecoeur, ainsi qu'à l'entreprise Ambulance Richelieu inc., afin de les informer de cette activité et de la fermeture de certaines rues lors de cette période.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-101

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICE DE NAVETTES FLUVIALES RELIANT LES VILLES DE CONTRECOEUR ET DE LAVALTRIE AVEC LA SOCIÉTÉ CROISIÈRES NAVARK INC. - LES VIRÉES DU FLEUVE 2024

CONSIDÉRANT QUE les villes de Contrecoeur et de Lavaltrie souhaitent reconduire l'événement *Les virées du fleuve* en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Contrecoeur touristique souhaite attirer davantage de citoyens et de visiteurs sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Contrecoeur et de Lavaltrie s'engagent à remettre les sommes amassées à des organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Contrecoeur et Lavaltrie ont déjà travaillé avec l'entreprise Navark, qui offre le service de navette fluviale, et que l'entreprise est conforme aux exigences de certification et de sécurité de Transport Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, Thierry Larrivée, à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, l'entente de service de navettes fluviales à intervenir reliant les villes de Contrecoeur et de Lavaltrie avec la société Croisières Navark inc. et ce, conjointement avec la Ville de Lavaltrie pour le projet *Les Virées du fleuve 2024*.

QUE les virées du fleuve entre Contrecoeur et Lavaltrie soient réalisées selon l'horaire suivant :

8 août 2024 - de 16 à 21 h
9 août 2024 - de 17 à 23 h
10 août 2024 - de 10 à 23h
11 août 2024 - de 10 à 17h

QUE les sommes soient prélevées au poste budgétaire 02-701-70-698.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-102

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES- TROTTIFEST AU PARC HENRI-LACROIX - 8 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Trottifest est de faire bouger les jeunes en leur apprenant à utiliser sécuritairement leur trottinette au pumptrack du parc Henri-Lacroix;

CONSIDÉRANT QU'un segment de rue est nécessaire pour la réalisation de la clinique d'initiation à la trottinette sur des modules réalisée par l'entreprise *TAZ Skatepark*;

CONSIDÉRANT QUE la programmation du Trottifest aura lieu le 8 juin de 13 h et 16 h;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de rues n'affectera pas la circulation pour les citoyens qui résident sur cette rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE soit autorisée la fermeture de la rue Richard, entre la rue Piché et la rue Piché, qui sera accessible aux piétons seulement, le samedi 8 juin 2024, entre 12 heures à 17 heures.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-103

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES ET AIDE TECHNIQUE - COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FÊTE NATIONALE 2024

CONSIDÉRANT l'entente de service de 3 ans, signée en mars 2022 selon la résolution numéro 2022-02-024, qui établissait les montants de la subvention et les modalités associées à la réalisation de la fête nationale à Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de la fête nationale est un organisme reconnu à titre de « *Partenaire 1* », dans le cadre de la *Politique de reconnaissance des organismes* et que ce dernier est mandaté par la Ville de Contrecoeur pour réaliser la fête nationale des Contrecoeurois.

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale est un événement d'envergure apprécié et attendu par nos citoyen(ne)s.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Contrecoeur collabore physiquement à la réalisation de la fête nationale par l'entremise de ses Services.

QUE le comité soit autorisé à tenir l'événement à la place François-De Sales-Gervais, permettant ainsi la fermeture d'une partie de la rue Ducharme et du stationnement de la mairie, dès 22 heures, le 22 juin 2024 jusqu'à 7 heures le 24 juin 2024.

QUE la Ville entame les procédures auprès de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et du ministère des Transports, au Service de sécurité incendie de Contrecoeur, au RTM, au Centre de communication Santé (CCS), Groupe Alerte-Santé et à l'entreprise Ambulance Richelieu Inc. afin de les informer de la tenue de l'événement et de l'installation de panneaux d'arrêt sur la route Marie-Victorin (devant la mairie) lors de la journée et de la soirée du 23 juin 2024.

QU'un montant de 21 000 \$ soit alloué du budget de la Ville pour le comité organisateur de la fête nationale pour le supporter dans ses services tel que prévu dans l'entente de service adoptée par la résolution 2022-02-124.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-104

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ORGANISME LES ÉVÈNEMENTS DIABLE AU COEUR POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL LES DIABLERIES - ÉDITION 2024

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'organisme « Les Événements Diable au Cœur » concernant l'organisation du festival « Diableries de Contrecoeur » pour l'édition 2024;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville dans la tenue de cette édition en 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

DE VERSER aux Événements Diable au cœur une aide financière 53 000,00 \$ et un support technique des services municipaux d'une valeur de 7500\$ pour l'édition 2024 du festival les Diableries de Contrecoeur.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

URBANISME

DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS D'AVRIL 2024

Le service de l'urbanisme et de l'environnement dépose au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois d'avril 2024 où on retrouve une valeur de permis émis de 2 769 832,00 \$ pour un montant cumulatif de 11 886 205,00 \$ depuis le 1^{er} janvier 2024.

2024-05-105

APPROBATION – DEMANDE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-033 – 4695, RUE JOSEPH-LAMOUREUX - LOT 6 295 818 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au *règlement numéro 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Développements- Le Boisé Pécaudy et Les sentiers Boisés de Contrecoeur*;

CONSIDÉRANT la demande de permis de transformation 2024-036 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité des critères énoncés au *règlement numéro 870-1-2010 sur les les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Développements- Le Boisé Pécaudy et Les sentiers Boisés de Contrecoeur* - révèle un projet en conformité conforme;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle ouverture dans le solage s'agence avec les fenêtres des étages supérieurs;

CONSIDÉRANT la recommandation 021-24 du comité consultatif d'urbanisme datée du 6 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis de construction nouvelle 2024-036, conformément au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant des travaux relatifs à l'ajout d'une nouvelle ouverture en façade, pour l'immeuble situé au 4695, rue Joseph-Lamoureux, sur le lot 6 295 818, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

D'APPROUVER les plans et documents soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, dans le cadre de la demande de permis de transformation 2024-036.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-106

APPROBATION - DEMANDE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-057 - 5989, ROUTE MARIE-VICTORIN - LOT 4 814 172 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au *règlement numéro 786-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Développement - du Moulin* ;

CONSIDÉRANT la demande de permis de transformation 2023-576 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 16 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité en lien aux critères du règlement *numéro 786-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Développement - du Moulin* révèle un projet en conformité avec les objectifs et les critères du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement s'harmonise avec son environnement immédiat, contribuant positivement au tissu urbain existant;

CONSIDÉRANT QUE l'extension proposée met en lumière une linéarité architecturale intéressante de la façade, enrichissant l'esthétique globale du bâtiment ainsi que de son insertion urbaine;

CONSIDÉRANT la recommandation 031-24 du comité consultatif d'urbanisme datée du 10 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis d'agrandissement 2023-576, conformément au *règlement numéro 786-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* de la Ville de Contrecoeur, concernant des travaux relatifs à l'agrandissement d'un bâtiment principal, pour l'immeuble situé au 5989, route Marie-Victorin, sur le lot 4 814 172, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

D'APPROUVER les plans soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisés par Dessins Drummond, en date du 27 novembre 2023.

ADOPTÉE

2024-05-107

APPROBATION - DEMANDE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-060 - 4540, RUE LOUIS-FISET - LOT 6 481 805 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au *règlement numéro 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Développements- Le Boisé Pécaudy et Les sentiers Boisés de Contrecoeur.*

CONSIDÉRANT la demande de permis de transformation 2024-083 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 15 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité en lien aux critères du *règlement numéro 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Développements- Le Boisé Pécaudy et Les sentiers Boisés de Contrecoeur* révèle un projet en conformité avec les objectifs et les critères du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le design architectural moderne et contemporain du projet s'intègre harmonieusement dans le paysage urbain du secteur concerné.

CONSIDÉRANT QUE la proposition de construction se distingue par une unicité, tout en adoptant un style à la fois sobre et attractif qui enrichit le cadre bâti environnant.

CONSIDÉRANT la recommandation 032-24 du comité consultatif d'urbanisme datée du 10 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis de construction nouvelle 2024-083, conformément au *règlement numéro 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur*, concernant des travaux relatifs à construction d'un nouveau bâtiment unifamilial isolé, pour l'immeuble situé au 4540, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 481 805, du cadastre du Québec.

D'APPROUVER les plans soumis et estampillés par la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement, réalisés par Réalisation Martin Leblanc inc, en date du 11 mars 2024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-05-108

AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT - ENTENTE RELATIVE À L'INITIATIVE TARIFAIRE DE LA VILLE DE CONTRECOEUR POUR L'ACCÈS GRATUIT AUX SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF POUR ÉTUDIANTS ET LES PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS OU PLUS

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité a pour mission de planifier, d'organiser, de financer, de développer et de promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente relative à l'initiative tarifaire de la ville de Contrecoeur – Accès gratuit aux services de transport collectif pour étudiants et les personnes âgées de 65 ans ou plus pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 a été signée par les Parties le 29 août 2023 et est actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la clause de renouvellement prévu à l'Entente stipulait un renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2024 exclusivement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un avenant à l'entente afin de modifier l'article 10 et prévoir un renouvellement automatiquement chaque 1^{er} janvier pour une période se terminant au 31 décembre de la même année

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, Thierry Larrivée à signer pour et au nom de la Ville, l'avenant à l'entente à intervenir, entre la Ville et l'Autorité régionale de transports métropolitain relativement à l'initiative tarifaire de la Ville de Contrecoeur pour l'accès gratuit aux services de transport collectif pour étudiants et les personnes âgées de 65 ans ou plus.

QUE l'entente prévoit un renouvellement automatiquement chaque 1^{er} janvier pour une période se terminant au 31 décembre de la même année.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-109

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE DÉFINITIVE - LOT 5 024 893 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur a publié, le 22 novembre 1999, un préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères, sous le numéro 22 334 195.

CONSIDÉRANT QUE le lot anciennement connu et désigné comme étant le lot 378 au cadastre officiel de la paroisse de Contrecoeur, désigné comme étant le lot 5 024 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères suite à la réforme cadastrale, a été adjugé, le 8 décembre 1999, aux termes du certificat d'adjudication publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères, le 28 janvier 2000, sous le numéro 22 485 615.

CONSIDÉRANT QUE plus d'un (1) an s'est écoulé depuis l'adjudication et qu'aucun droit de retrait n'a été exercé par les propriétaires, l'adjudicataire a droit d'obtenir un acte de vente définitive conformément à l'article 538 de la *Loi sur les cités et ville (RLRQ c. C-19)*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la vente définitive à M. Gosselin de l'immeuble anciennement connu et désigné comme étant le lot 378 au cadastre officiel de la paroisse de Contrecoeur et désigné comme étant le lot 5 024 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères suite à la réforme cadastrale.

QUE tous les frais découlant de la vente soient à la charge de l'adjudicataire;

D'AUTORISER la mairesse, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur l'acte de vente définitif du lot 378 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères ainsi que tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-110

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE D'ACHAT - LOT 5 024 893 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT l'opportunité de faire l'acquisition du lot 5 024 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT les intentions du conseil municipal de procéder, selon les opportunités, à des acquisitions s'inscrivant dans la stratégie d'aménagement et du développement de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le lot est adjacent aux terres agricoles appartenant à la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec les propriétaires des immeubles et la Ville de Contrecoeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE le mandat de négociation soit consenti au directeur général de la Ville afin de conclure une possible transaction.

D'AUTORISER le directeur général à signer la promesse d'achat, à intervenir pour et au nom de la Ville de Contrecoeur pour l'acquisition d'une partie du lot 5 024 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-111

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - OFFICE RÉGIONALE D'HABITATION DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur reconnaît l'importance de soutenir le développement de projets immobiliers non spéculatifs dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation de Marguerite d'Youville (ORH) a présenté un projet immobilier non spéculatif à la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville (ORH) sollicite le soutien financier de la Ville pour la réalisation de ce Projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à accorder une aide financière, sous réserve des modalités énoncées dans la présente convention d'aide financière, désignée;

CONSIDÉRANT QUE cette aide sera versée afin de permettre le financement pour la réalisation du projet d'habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE le Conseil autorise la signature de la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Contrecoeur et l'office régional d'habitation de marguerite d'Youville dans le cadre du projet immobilier non spéculatif , telle que soumis.

QUE la mairesse ou en son absence le maire suppléant, et la greffière sont autorisés à signer la convention à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Contrecoeur.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-112

AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DE CONTRECOEUR POUR L'UTILISATION DU PARC JOSEPH-É. CHAPUT

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-12-316, le conseil de la Ville de Contrecoeur a autorisé la signature d'un protocole d'entente avec l'Association Chasse et pêche de Contrecoeur pour l'utilisation du terrain pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT les discussions lors d'une séance de travail et l'aval des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une réévaluation des coûts, le conseil municipal a convenu de retirer les coûts des frais annuels de taxes des services commerciaux relatif à la taxe d'eau et à la taxe des gestions des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le de retirer le coût des frais annuel de taxes de services commerciaux.

QUE le coût des frais annuels de taxes de service commercial relatif à la taxe d'eau et la taxe des gestion des matières résiduelles déboursées par l'association Chasse et Pêche de Contrecoeur, ce jour leur soit remboursé en totalité.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le chef de la division Plateaux récréatif à signer, pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, l'Avenant numéro 2024-01 au Protocole d'entente entre la Ville et l'association Chasse et Pêche de Contrecoeur pour l'utilisation du parc Joseph-É. Chaput, lequel permet de retirer le coût des frais annuels de taxes de service commercial relatif à la taxe d'eau et la taxe des gestions des matières résiduelles jusqu'au 30 septembre 2025, ainsi que tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-113

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE
CANADIENNE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Garde Côtière Auxiliaire canadienne, adressée à la Ville de Contrecoeur le 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Garde côtière auxiliaire canadienne consiste à satisfaire les besoins en matière de sauvetage et de sécurité nautique, et de prévenir les pertes de vie et les blessures en milieu maritime;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre un service de proximité en recherche et sauvetage dispensé par des bénévoles dédiés à la cause;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est très impliqué dans la communauté et que son port d'attache est situé au Port de Plaisance de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur désire aider financièrement cet organisme dans l'exercice de ces fonctions dont la population de Contrecoeur bénéficie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

DE VERSER une aide financière de 1500,00 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire canadienne pour le service de patrouilles de sécurité nautique sur le fleuve Saint-Laurent.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-114

APPUI- PROJET DE PATINOIRE PROTÉGÉE PAR UN PRÉAU - COLONIE DES
GRÈVES DE CONTRECOEUR - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par la colonie des grèves pour que la Ville dans le cadre d'un projet de patinoire protégée par un préau;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire existante est impraticable lors de phénomènes météo;

CONSIDÉRANT QUE les investissements proposés prolongeront de plusieurs jours l'état de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE ce plateau permettra des activités de type basket-ball, volley-ball, hockey bottine;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Contrecoeur ainsi que les activités du Parc régional des Grèves vont grandement bénéficier de cette installation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal appuie le projet de la Colonie des Grèves pour leur projet de patinoire protégée par un préau afin que ce dernier puisse bénéficier de

l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE le conseil municipal s'engage à conclure une entente de service avec la Colonie des Grèves pour que la patinoire protégée par un préau, afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

MOTION DE FÉLICITATIONS - NOMINATION AU POSTE DE MEMBRE COOPTÉ - DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE DE CONTRECOEUR, BRUNO ISABELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur tient à féliciter Bruno Isabelle, directeur du service incendie pour sa nomination au poste de membre coopté de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, pour la division des villes de 10 001 à 50 000 habitants;

EN CONSÉQUENCE,

QU'une motion de félicitations soit adressée à Bruno Isabelle pour sa nomination de la part du conseil municipal.

DÉPÔT

DÉPÔT - CORRESPONDANCE DU MAMH CONCERNANT LA DÉCLARATION DE RÉCIPROCITÉ POUR LE NOUVEAU PARTENARIAT ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ.

La correspondance du MAMH concernant la *Déclaration de réciprocité pour le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* est déposé par le conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales est allouée, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

La mairesse, les membres du conseil et au besoin, les fonctionnaires répondent aux questions des personnes.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2024-05-115

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée. Il est 20h38.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et mairesse

Me Magalie Hurteau,
Greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales

APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 7 MAI 2024 (Article 53 *Loi sur
les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je soussignée, Maud ALLAIRE, mairesse de la Ville de Contrecoeur, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver.

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse